

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021
(accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

—————
**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles.
Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant 3 dossiers :

- 1- DIMEPP – Service stationnement droits de place – Organisation de l'unité en charge du stationnement et de la gestion des parkings ;
- 2- DGA Population – Contrats de projet de conseillers numériques dans le cadre du plan France Relance ;
- 3- DGA Solidarités – Création d'une police municipale.

1- DIMEPP – Service stationnement droits de place – Organisation de l'unité en charge du stationnement et de la gestion des parkings

Le service stationnement – droits de place est composé d'une unité en charge du stationnement et de la gestion des parkings. Cette unité est composée de 3 équipes :

- L'équipe stationnement réglementé sur voirie (que cette proposition de réorganisation ne vient pas modifier) ;
- L'équipe gestion des parkings, qui compte un chef d'équipe et quatre ASVP ;
- L'équipe exploitation matériel, qui compte 2 ouvriers spécialisés du bâtiment.

Plusieurs points faibles dans le fonctionnement de ces équipes ont été identifiés.

En premier lieu, le chef d'équipe « gestion des parkings » ne peut assurer complètement son rôle. En effet, son intégration dans les permanences dans les parkings, en horaires décalés, ne lui permet pas d'assurer entièrement son rôle d'encadrement ni d'assister le conducteur de travaux, alors qu'un programme de travaux conséquent est prévu.

En second lieu, il existe une fragilité de l'équipe « exploitation matériel », composée de deux agents qui travaillent du lundi au samedi (un agent du lundi au jeudi et un agent du mardi au samedi). 3 jours sur 6, l'équipe n'est donc composée que d'un agent, ce qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en interventions et qui par ailleurs est problématique en période de congés.

Pour ces raisons, il est proposé, d'une part, de requalifier le poste de chef d'équipe « Gestion des parkings » en chef de groupe « Gestion des parkings et exploitation matériel » et le mettre en position d'encadrement des deux équipes. Cette modification permet de sortir cet encadrant du roulement des parkings. Il travaille sur des horaires plus classiques (7h30-12h 13h30-17h), du lundi au vendredi. Sa prise de poste à 7h30 lui permet de compenser les éventuelles absences à la prise de poste de l'agent en charge de l'ouverture des parkings en cas d'intervention de nuit en astreinte. Le chef de groupe est l'interlocuteur référent pour les interventions d'entretien, de maintenance et de coordination des travaux. Il intervient en soutien du conducteur de travaux.

D'autre part, il est proposé de transférer un emploi d'ASVP de l'unité « Gestion des parkings » vers l'unité « Exploitation matériel » et le requalifier en emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment. Ce transfert est rendu possible par la prise en charge des interventions distantes par l'équipe « Exploitation matériel ». Ce transfert de poste va permettre le renforcement de l'équipe « Exploitation matériel », sollicitée 6 jours par semaine sur le terrain, et dont les missions s'élargissent avec la gestion des interventions techniques dans les parkings.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de groupe (poste 1189)	DiMEPP	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification d'un emploi de chef d'équipe
1 ouvrier spécialisé du bâtiment (poste 1175)	DiMEPP	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ASVP

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef d'équipe (poste 1189)	DiMEPP	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi de chef de groupe
1 agent de surveillance de la voirie et du domaine public (poste 1175)	DiMEPP	C1	C3	Requalification en emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment

2- DGA Population – Contrats de projet de conseillers numériques dans le cadre du plan France Relance

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités locales pour accueillir un ou des conseillers numériques dans le but de rapprocher le numérique dans le quotidien des Français. 4000 conseillers numériques seront déployés sur le territoire national d'ici fin 2021. L'Etat s'engage à financer 100% du smic sur 24 mois ou 70% du smic sur 36 mois. La collectivité a la possibilité d'en demander un ou plusieurs en fonction de ses besoins.

Les conseillers numériques interviennent sur trois thématiques :

- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique : travail à distance, consultation médicale, achat en ligne, suivre la scolarité de ses enfants ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux ;
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La participation de l'Etat est la suivante :

- 100% du Smic sur 24 mois ou 70% du smic sur 36 mois ;
- prise en charge à 100% des frais de formation initiale et/ou continue sur la base d'une formation certifiant (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). De plus, sera pris en charge également le cout de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques).

Les candidats au poste de conseiller numérique sont invités à s'inscrire sur la plateforme nationale. Il n'y a pas de limitation d'âge ni conditions particulières pour y prétendre.

La validation par l'Etat du nombre de poste se réalise au fil de l'eau, tous les 15 du mois.

Afin de déployer sa politique d'inclusion numérique, la Ville de Quimper a demandé en novembre 2020 quatre postes de conseillers numériques à répartir sur les quartiers de Penhars, Ergué Armel, Kerfeunteun et Centre-Ville. L'objectif est de développer une équipe de conseillers numériques de 4 agents dont un sera le conseiller numérique coordinateur chargé de coordonner l'activité globale sur la ville. L'équipe de conseillers numériques sera rattachée à la Direction Générale Adjointe Population, auprès de la Cheffe de projet chargée de l'animation des dispositifs éducatifs et socioculturels.

Aussi, il est proposé de créer quatre emplois non permanents permettant de recruter des conseillers numériques (3 emplois d'assistants informatique et/ou multimédia et un chef d'équipe) en contrats de projet, pour une durée de 24 mois, conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En prenant en considération le financement par l'Etat, le coût à la charge de la collectivité serait de 12 000 euros par an et par conseiller numérique positionné sur un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia et de 15 000 euros pour le conseiller numérique positionné sur un emploi de chef d'équipe, soit un total de 51 000 euros.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emplois non permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
3 assistants informatique et/ou multimédia (Postes 1767 à 1769)	DGA Population	C1	C3	Conseillers numériques
1 chef d'équipe (poste 1770)	DGA Population	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Conseiller numérique coordinateur

(1) contrats de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

3- DGA Solidarités – Création d'une police municipale

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Sous l'autorité de la Maire, les agents de police municipale ont vocation à assurer notamment la sécurité et commodité des voies de passage, réprimer les atteintes à la tranquillité publique et maintenir le bon ordre dans les endroits de rassemblements.

Il apparaît nécessaire de créer une police municipale.

La police municipale exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, notamment contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police de la maire, lutter au quotidien contre les incivilités et les troubles de voisinages, réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement, surveiller la sécurité aux abords des écoles, veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies et lutter contre les dépôts sauvages, police de l'environnement, signalement d'amoncellements, déjections canines.

Elle assure une relation de proximité avec les citoyens. Elle est en lien constant avec les partenaires du territoire en matière de sécurité (police nationale, gendarmerie, services judiciaires, préfecture, associations...).

Organisation du service

Il est proposé la création d'un service de police municipale rattaché hiérarchiquement au chef de service de la tranquillité publique.

Ce service est composé :

- d'un chef de service de catégorie B (cadre d'emplois des chefs de service de police municipale) qui a pour fonction d'assurer la direction opérationnelle, technique et administrative du service de police municipale ;
- dix policiers municipaux (cadre d'emplois des agents de police municipale) qui ont pour fonction d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de constater toutes les infractions à la loi pénale ;
- un assistant administratif qui assure l'accueil physique ou téléphonique au poste de police municipal ce qui permet de conserver tous les policiers municipaux sur le terrain pour surveiller la voie publique.

Le coût salarial total (salaires brut et charges patronales) pour une année est d'environ 450 000 euros.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 abstentions du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de police municipale (poste 1756)	DGA Sol Tranquillité publique	chef de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 1re classe	
10 policiers municipaux (postes 1757 à 1766)	DGA Sol Tranquillité publique	gardien-brigadier	brigadier-chef principal	
1 assistant administratif (poste 1755)	DGA Sol Tranquillité publique	C1	C3	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.